

Mémoire d'Héritage Laurentien

Présenté à

La Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Dans le cadre de

Assemblée publique de consultation sur le Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Mise en contexte

Héritage Laurentien est un organisme à but non lucratif dont la mission est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la grande région de Montréal. Notre organisme favorise l'engagement et l'implication citoyenne et cherche à éduquer et à sensibiliser les citoyens de tous âges à la beauté et la fragilité de l'environnement.

Introduction

Héritage Laurentien est heureux de participer à cette démarche consultative visant à bonifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) présenté à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et le développement de Montréal (ci-après : la Commission), dans la foulée du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Le SAD est une opportunité pour la ville de Montréal d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PMAD, d'être un *leader* et de montrer l'exemple à l'échelle de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), de faire tomber les barrières au développement durable, d'adopter des incitatifs pour encourager les changements et des programmes pour informer, éduquer et outiller la population aux enjeux complexes de l'aménagement durable du territoire.

Nous tenons à souligner que notre apport à cette consultation publique aurait été bonifié par l'accès aux documents fournissant les coûts approximatifs des infrastructures et des équipements proposés et au plan d'action et de mise en œuvre du SAD. Ces documents, qui font légalement parti du SAD, devraient être fournis en amont de l'exercice de consultation afin de favoriser le débat.

Dans les sections qui concernent spécifiquement les compétences et la mission d'Héritage Laurentien, le document présenté à la Commission est insuffisant à bien des égards et ces lacunes nous obligent à mettre en doute la capacité du SAD à atteindre les objectifs fixés par le PMAD.

Dans notre mémoire, nous présentons, de manière non-exhaustive, des éléments qui devraient être inscrits au SAD et des éléments qui permettraient de le bonifier. Ces éléments se résument en 4 grands points.

- 1- Le SAD doit permettre à l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs et les critères fixés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
 - Objectif 3.1 du PMAD : Protection de 17 % du territoire

- Critère 3.1.3 du PMAD : Hausser à 30 % le couvert forestier sur le territoire de la CMM
- 2- Le SAD doit inclure un plan d'action et de financement détaillé pour la section montréalaise de la trame verte et bleue
 - Passer du concept à l'action
 - Inclure les grands terrains institutionnels
 - La qualité de l'eau et la protection des usagers au centre de la Trame bleue
- 3- La gestion durable de l'eau et l'aménagement du territoire sont indissociables
 - L'eau est une ressource à protéger et à mettre en valeur
 - Des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs de qualité, accessibles et au centre des milieux de vie des Montréalais et Montréalaises
- 4- Le SAD ne se positionne pas clairement dans la lutte aux changements climatiques.
 - Transport
 - Transport des hydrocarbures

1- Le SAD doit permettre à l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs et les critères fixés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Héritage Laurentien déplore qu'un des objectifs principaux et qu'un des critères inscrits dans le PMAD aient été revus à la baisse par le SAD.

Objectif 3.1 du PMAD : Protection de 17 % du territoire

Pour Héritage Laurentien, la perte de milieux naturels sur l'île de Montréal a assez durée et tout projet mettant en péril la quantité et la qualité des milieux naturels sur l'île de Montréal devrait être fortement découragé par le SAD. L'objectif de 17 % doit être vu par le SAD comme un seuil minimal de protection du territoire terrestre.

Nous demandons donc que soit modifié l'objectif d' « accroître la part des surfaces terrestres protégées de 5,8 % à 8 % du territoire de l'agglomération» pour : « de 5,8% à 17% ».

Pour Héritage Laurentien, favoriser le développement durable et la création d'un cadre de vie de qualité (deux des objectifs centraux du SAD), est incompatible avec de nouvelles destructions ou dégradations des milieux naturels.

Selon nous, le SAD maintient, par les usages compatibles prévus dans les documents complémentaires et l'absence de modifications aux règlements de zonage, la facilité relative d'obtenir des permis pour développer dans des terrains d'intérêt écologique.

C'est une faille majeure du SAD qui nuit à la protection des friches naturelles, des cours d'eau intérieurs, des bois et milieux humides de l'île de Montréal et qui nuira à l'atteinte de l'objectif de densifier la ville autour des réseaux de transport en commun du SAD.

Pour Héritage Laurentien, la protection des milieux naturels n'a du sens que si celle-ci est planifiée de manière intégrée à l'échelle régionale et que si elle prend réellement en compte les écosystèmes, la faune et la flore. Notre organisme déplore l'absence de territoires écologiques d'intérêt au centre l'île (carte 15). Cette carte devrait être modifiée, de même que la définition « d'intérêt écologique ». En effet, nous déplorons que plusieurs terrains d'intérêt au plan écologique situés dans le centre de l'île sont absents de la carte 15.

De plus, nous suggérons que la définition d'« intérêt écologique » soit mieux adaptée au contexte urbain. Le SAD doit énoncer une définition élargie qui comprend l'ensemble des services écologiques. Le SAD doit inclure une section où il reconnait de manière claire et détaillée les valeurs sociales, environnementales et économiques des milieux naturels de l'île (méthode dite du « *triple bottom line accounting* »). Cette méthode doit également être détaillée dans les documents complémentaires.

Finalement, l'intérêt écologique de certains terrains peut être augmenté par la mise en place de plans de conservation et de mise en valeur. La carte 15 du SAD devrait présenter et situer en détails ces terrains.

Comme nous l'avons annoncé d'entrée de jeu, Montréal doit assurer son leadership dans l'atteinte des objectifs du PMAD et ne doit pas déléguer cette responsabilité à d'autres municipalités et MRC de la CMM. Présentement, nous n'avons aucune garantie que des MRC accepteront de dépasser l'objectif de 17% pour compenser le 8% de Montréal, et, à notre connaissance, aucun mécanisme compensatoire de ce type n'est inscrit dans le SAD ni dans le PMAD.

De plus, cette compensation serait inéquitable puisque les milieux naturels de Montréal ont une importance et une valeur particulière, par leur plus grande rareté, par leur accessibilité relative pour un grand nombre de citadins et parce que la valeur sociale, économique et environnementale des services rendus par les milieux naturels sont plus importants dans les zones densément urbanisées.

Le critère 3.1.3 du PMAD : Hausser à 30 % le couvert forestier sur le territoire de la CMM.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Montréal doit assurer son leadership dans l'atteinte des objectifs du PMAD. C'est le cas pour le critère 3.1.3 du PMAD qui vise à augmenter le couvert forestier à 30%. Cet objectif devrait être établi clairement dans le texte du SAD. Il devrait être perçu comme un seuil minimal à atteindre et faire l'objet des considérations eu égard à la valeur supérieure des services écologiques dans les milieux densément urbanisés.

Le SAD devrait aussi introduire des mesures pour favoriser la plantation d'arbres en milieu public et privé et exiger des nouveaux projets et des projets de rénovation des seuils minimaux de canopée.

Le SAD devrait aussi favoriser une mixité de mesures correctrices à la suite d'une contravention, telle que le reboisement, la restauration et des sanctions pécuniaires dédiées à un fond consacré au reboisement.

Le SAD devrait introduire, notamment dans les documents complémentaires, des instructions quant aux espèces exotiques envahissantes, comme l'agrile du frêne et le longicorne étoilé. Ces instructions doivent orienter les municipalités dans le choix des espèces fait lors des plantations.

2 : Le SAD doit inclure un plan d'action et de financement pour la section montréalaise de la trame verte et bleue

Passer du concept à l'action

Héritage Laurentien trouve inacceptable que la Trame verte est bleue demeure, à toute fins pratiques, un « concept », dans le texte du SAD.

Nous ne pouvons que dénoncer l'absence d'un plan permettant d'identifier les éléments structurels de la Trame verte et bleue sur le territoire de l'île de Montréal, et ce, particulièrement dans la région centrale de l'île, ainsi que l'absence, au moment de la rédaction de ce mémoire, d'un plan d'action et de financement de la section montréalaise de la Trame verte et bleue.

La carte 19 : « Concept de la Trame verte et bleue » devrait identifier clairement, à l'image des autres cartes présentés dans le SAD, le tracé des trames vertes qui seront protégées, créés, aménagées et mises en valeur dans le cadre du SAD. Cette carte doit aussi identifier les éléments de la Trame bleue, comme par exemple les stations riveraines qui permettront l'accès à l'eau pour les baigneurs et les embarcations de plaisance et les infrastructures de transport qui faciliteront les liens entre ces points d'accès.

Pour Héritage Laurentien, il ne fait aucun doute que l'axe formé par le fleuve Saint-Laurent (le bassin de La Prairie et les rapides de Lachine) – les terrains de l'Institut Douglas – l'aqueduc Atwater – le parc Angrignon – la falaise Saint-Jacques – Meadowbrook et le mont Royal constitue un des corridors écologiques les plus intéressants de l'île de Montréal.

Le SAD devrait aussi inclure un mécanisme de gouvernance et de suivi permettant le travail coordonné des arrondissements, villes liées et Services de la Ville de Montréal, ainsi qu'une reddition de compte efficace. Nous déplorons l'absence d'un objectif quant à la création et la mise en place la Trame.

Finalement, Héritage Laurentien souhaite mettre en garde le SAD contre l'utilisation abusive des percées visuelles, particulièrement celles effectuées sur les berges du bassin de La Prairie. Actuellement, les percées visuelles sont effectuées sans considération pour la qualité et la biodiversité des bandes riveraines et favorisent la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Inclure les grands terrains institutionnels

Le PMAD suggère aux municipalités, à la page 11 du fascicule « Identification et protection des bois et corridors forestiers métropolitains » de : « développer des mesures favorisant le rétablissement de connectivité écologique entre les bois et les corridors forestiers métropolitains et autres milieux naturels d'intérêt pour la collectivité. »

Héritage Laurentien suggère que le boisement de certains terrains institutionnels soit facilité par les dispositions réglementaires du SAD. Le SAD doit reconnaître certains terrains institutionnels comme des éléments à mettre en valeur pour rétablir la connectivité écologique sur le territoire et comme des éléments constitutifs de la Trame verte.

Le SAD devrait prévoir des mesures de protection supplémentaires pour ces terrains et demander aux municipalités de les inclure dans les plans de conservation établis pour les éco-territoires. Ces terrains devraient aussi se retrouver dans les cartes 14 et 15 du SAD.

La qualité de l'eau et la protection des usagers au centre de la Trame bleue

Au centre du projet de Trame bleue se trouve la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. L'accessibilité à l'eau et aux berges, proposée par le PMAD et le SAD, ne sera possible qu'avec la mise en application d'un plan de gestion durable des eaux de pluie à l'échelle de l'île de Montréal et d'un système d'information sur la qualité de l'eau en temps réel.

Le système actuel d'information sur la qualité de l'eau ne permet pas une protection adéquate des usagers, puisque celui-ci possède un délai d'au moins 24 à 36 heures entre la récolte des échantillons et la publication des résultats. Ce système est inadéquat pour la réalité fluviale de Montréal et augmente considérablement les risques pour la santé humaine des débordements des réseaux d'égouts unitaires. Le SAD doit demander qu'un système adéquat soit mis en place.

3 : La gestion durable de l'eau et l'aménagement du territoire sont indissociables

L'eau est une ressource à protéger et à mettre en valeur

Partout en Amérique du Nord, les villes ont adopté un nouveau paradigme en gestion durable de l'eau de pluie. Celui-ci est fondé sur le constat que les villes ont la responsabilité de réduire les impacts environnementaux et les risques pour la santé humaine associées aux débordements de systèmes d'égouts unitaires et au lessivage des polluants dans les réseaux d'égouts séparatifs. Ces impacts et ces risques sont bien réels, et une modification au texte du SAD est nécessaire :

Dans le texte :

« Là où le réseau d'assainissement est de type unitaire, notamment, les débits excédentaires composés d'eaux usées et d'eaux pluviales sont rejetés directement dans les cours d'eau, sans subir de traitement. Cela peut être néfaste pour les écosystèmes et compromettre certains usages des plans d'eau. »

Modification:

« Cela est néfaste pour les écosystèmes, compromet les usages et pose des risques graves pour la santé de certains usagers »

Cette nouvelle vision reconnait que l'eau de ruissellement est une ressource à protéger et à mettre en valeur. Elle reconnait aussi que l'occupation du sol et l'aménagement du territoire sont indissociables de la gestion de l'eau. Elle reconnait que ces ressources sont le plus efficacement gérées là où elles tombent (sur les toits, les stationnements, les trottoirs, les rues, les ruelles, les milieux naturels, etc.). Elle reconnait qu'en zone urbaine, les infrastructures vertes améliorent la qualité de l'eau acheminée vers les cours d'eau et réduisent d'autant les coûts en infrastructures conventionnelles de transport et de traitement de l'eau.

Plusieurs villes ont démontré qu'une approche alliant solutions conventionnelles et infrastructures vertes était écologiquement, économiquement et socialement rentable. Selon des études menées par l'USEPA¹, les coûts d'un programme d'implantation d'infrastructures vertes dans une ville sont environ deux fois plus importants si ces projets sont réalisés à la pièce plutôt que dans le cadre d'un plan d'aménagement durable.

Le SAD devrait énoncer, dans le document principal et dans les documents complémentaires, un nombre d'orientations et de critères qui exigeront des mesures probantes des Services de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées afin qu'elles intègrent les infrastructures vertes à leur interventions et règlementations.

Nous proposons ici une série d'ajouts au SAD qui lui permettront d'énoncer clairement cette nouvelle orientation :

¹ Consultez en ligne: http://www.cnt.org/media/CNT EPA LancasterGICaseStudy.pdf

- Énoncer dans le document principal que la Ville de Montréal reconnait l'eau (pluie, eau de ruissellement, eau de fonte, neige) comme une ressource à protéger et à mettre en valeur.
- Énoncer un objectif général pour la gestion durable de l'eau à l'échelle de l'île de Montréal : réduire la quantité et améliorer la qualité de l'eau de ruissellement (pluie et neige) sur son territoire.
- Affirmer que la gestion de l'eau de pluie se fera selon un principe hiérarchique : les solutions de gestion *in situ* (gérer l'eau là où elle tombe et avant qu'elle ne pénètre dans les égouts) seront priorisées, suivies par les solutions dans le transport (sur les routes et dans les canalisations) et, en dernier lieu, l'épuration des eaux usées.
- Se baser sur des données concrètes, en termes de distribution de la fréquence et de l'intensité moyenne des précipitations par secteur de l'île, ainsi que l'évolution prévue de cette distribution en égard aux changements climatiques.
- Proposer un plan pour réduire et éliminer les débordements d'égouts unitaires et adopter un objectif de réduction des débordements d'égouts unitaire à court terme
- Interdire les débordements du réseau unitaire par temps sec
- Introduire des règlements obligeant les projets de développement et les travaux de réfection à ne pas faire augmenter le volume d'eau de ruissellement produit *in situ* par rapport aux conditions pré-développement, à moins que cette augmentation ne soit prévue dans des plans de gestion des débordements à long terme
- Modifier la règlementation et le zonage pour enlever toute barrière à l'utilisation des infrastructures vertes. Harmoniser le travail des Services, des arrondissements et des villes liées et favoriser l'échange et le partage de bonnes pratiques en termes d'infrastructures vertes (rues, ruelles, parcs, saillies de trottoir, stationnements, etc.)
- Ajouter des incitatifs à leur utilisation telles que : un règlement encourageant l'installation de toits verts, l'adoption de règlements exigeant le captage, l'infiltration et dans certains cas le traitement des eaux pluviales produites sur les terrains privés et publics et la création d'une taxe fixée en fonction de la quantité d'eau de ruissellement produit par les terrains privés.
- Le Service de l'eau, responsable de la gestion des ouvrages d'assainissements reliés aux égouts unitaires, devra conserver l'information sur le volume et la fréquence des rejets d'effluents en provenance de ces égouts et soumettre à la population des rapports annuels
- Le Service de l'eau, devra également conserver l'information sur le volume et la concentration en polluants (traditionnels et non traditionnels (ie. retardateurs de flammes,

médicaments en solution, micro-plastiques, autres rejets industriels, etc.) des effluents en provenance des égouts séparatifs et soumettre à la population des rapports annuels

- Prévoir des dispositions qui obligent le Service de l'eau à caractériser les effluents des grands ouvrages d'assainissement municipaux pour en analyser le contenu en polluants non traditionnels et à mettre en place un processus pour établir des objectifs environnementaux de rejet propres à chaque site.
- -Le SAD devrait faire mention des mises à jour à qui seront apportées aux usines de filtration et d'épuration des eaux sur l'île de Montréal. Cela devrait inclure, minimalement, une mention des échéances de mise en service du système tertiaire à l'usine Jean-R. Marcotte.
- Le SAD devrait s'engager, en partenariat avec la CMM à développer un_mécanisme de suivi du milieu récepteur (lac Saint-Pierre) et à adopter un plan d'action et un objectif environnemental de rejet qui respecte la capacité de support de ce milieu.

Des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs de qualité et accessibles au centre des milieux de vie des Montréalais et Montréalaises

Héritage Laurentien demande que soit ajouté au SAD une cartographie détaillée et complète des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs de Montréal, incluant les cours d'eau canalisés et enfouis en tout ou en partie.

Nous demandons également que le SAD reconnaisse dans le texte que la revitalisation des cours d'eau intérieur est une démarche d'aménagement du territoire qui contribue significativement à la création de milieux de vie de qualité.

Le SAD doit aussi reconnaître dans le texte que des cours d'eau restaurés et mis en valeur de manière écologique sont des éléments de gestion durable des eaux de pluie à l'échelle municipale, de même que des corridors écologiques de qualité pour la faune et la flore qui contribuent à la création d'une trame verte et bleue.

Le SAD devrait fixer des objectifs chiffrés de réaménagement et de renaturalisation des berges des cours d'eau intérieurs. Il devrait identifier des outils réglementaires susceptibles d'encourager la restauration des cours d'eau intérieurs montréalais et l'amélioration de la qualité de l'eau de ces cours d'eau. Par exemple, le SAD pourrait faire référence à des recours aux lois provinciales en la matière de protection de la qualité de l'environnement et des politiques de protection des cours d'eau, des rives et des plaines inondables.

Le SAD devrait faire en sorte que les réseaux d'égouts situés à proximité des cours d'eau restaurés soient séparatifs et dotés de filtres primaires permettant de retenir une part importante des huiles et des matières solides en suspension.

Le SAD devrait déterminer les endroits où il est intéressant, au plan social, environnemental et économique, de créer ou de restaurer des milieux humides. Ceci permettrait de compenser pour la perte de la grande majorité de ces milieux riches en biodiversité sur les pourtours de l'île de Montréal.

Le SAD devrait établir clairement, dans son plan d'action et de financement, des détails sur les sommes dédiées à la mise en valeur des ruisseaux, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs de Montréal ainsi qu'à l'adoption des mesures de gestion durable de l'eau énoncées dans ce document.

L'accès aux berges

Héritage Laurentien déplore que le SAD ne propose pas de plan concret pour mettre en valeur les berges du fleuve Saint-Laurent, particulièrement dans la portion sud de l'île située entre le Bassin Peel et Pointe-aux-trembles. Les citoyens de cette zone de Montréal ne bénéficient pas d'un accès intéressant au fleuve, alors que des modifications au zonage de certains terrains permettrait aux citoyens de se réapproprier les rives et au SAD d'atteindre l'objectif de créer une trame verte et bleue.

<u>DEMANDE 4 : Une ville qui se positionne clairement dans la lutte aux changements climatiques.</u>

Dans son dernier rapport publié en 2013, le GIEC² estime qu'une réduction de 50 à 85% des émissions de GES sous les niveaux de 2000 d'ici 2050 est nécessaire pour limiter la concentration atmosphérique à 445-490 ppm et le réchauffement à 2-2,4 degrés Celsius (seuil au dessous duquel la probabilité qu'un débalancement permanent du climat se produise est relativement faible). La Ville de Montréal devrait adopter cet objectif ambitieux et l'énoncer clairement dans le SAD.

Le SAD de la Ville de Montréal devrait inclure une analyse détaillée de la production de gaz à effet de serre par secteur d'activité économique et proposer des objectifs de réductions pour chacun de ces secteurs.

_

² Consultez en ligne: http://mitigation2014.org/report/final-draft/

Transport

Le REQ propose aussi à la Commission que le SAD introduise des actions concrètes permettant d'encourager les méthodes de transports qui permettent de réduire la dépendance à l'automobile et le volume de circulation en milieu urbain.

Plusieurs de ces méthodes sont en développement à Montréal : l'automobile en librepartage (communauto, Car2Go, etc.), le covoiturage, les vélos en libre-service (Bixi) et les systèmes de transports en commun (système rapide par bus, SLR et tramway).

Parmi les actions à réaliser, le SAD doit prévoir une augmentation du service dans le système de transport en commun. Ceci signifie une augmentation de la fréquence de passage des bus et des métros et une augmentation du nombre de lignes d'autobus. Le schéma devrait aussi aborder la question de l'électrification de tous les modes de transports.

Une meilleure affirmation de la priorité et de la place des modes de transport actifs et communautaires sur les modes de transport privés dans le tissu urbain pourrait également bonifier le SAD. Des tarifs imposés aux automobilistes, comme une augmentation des coûts de stationnement dans certains secteurs stratégiques, des frais pour l'utilisation de l'automobile lors de périodes de congestion, et une modulation des coûts des vignettes en fonction de la consommation d'essence peuvent également être ajoutés dans les documents complémentaires.

Finalement, le SAD devrait minimalement énoncer l'objectif de travailler à une meilleure harmonisation des transports collectifs à l'échelle métropolitaine, particulièrement entre les fournisseurs de services (STM, RTL, taxis, etc.). Des actions concrètes en ce sens viendraient bonifier le document.

Finalement, en matière de changement climatique, le SAD doit permettre à la Ville de Montréal, aux arrondissements et aux villes liées d'atteindre les objectifs fixés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles, particulièrement quant aux objectifs visant le détournement de la totalité des matières organiques vers des sites valorisation et de bio méthanisation. Moderniser la flotte de camions effectuant le transport des matières résiduelles à Montréal pourrait également contribuer à réduire la production de GES et réduire ses impacts sur la qualité de vie des quartiers.

Transport des hydrocarbures

Héritage Laurentien considère que, dans une perspective de développement durable, le secteur des raffineries de Montréal Est doit être repensé et questionné.

Tel que mentionné précédemment, les conséquences d'une consommation abusive de pétrole promettent d'être désastreuses. Montréal se doit de participer de manière active à la protection des ressources naturelles qui font sa richesse et à la protection de la santé et de la sécurité de ses citoyens.